



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 35.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

- a) **Rapports du Secrétaire général (A/48/522, A/48/607)**
- b) **Projets de résolution (A/48/L.32, A/48/L.34, A/48/L.46)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les Membres se rappelleront que l'Assemblée générale a terminé son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 68e séance, tenue le 2 décembre.

L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution, publiés sous les cotes A/48/L.32, A/48/L.34 et A/48/L.46.

Je vais donner la parole tout d'abord au représentant de la Norvège, puis au représentant de la Fédération de Russie et enfin à la représentante des Etats-Unis d'Amérique, qui vont présenter le projet de résolution A/48/L.32.

M. Huslid (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai le privilège et le plaisir de présenter le projet de résolution A/48/L.32, intitulé "Processus de paix au Moyen-Orient", conjointement avec la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique, et au nom des 87 autres auteurs énumérés dans le document A/48/755 et des nouveaux auteurs suivants : Albanie, Barbade, Botswana, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, Equateur, Estonie, Ethiopie, Fidji, Ghana, Haïti, Madagascar, Saint-Marin, Suriname, Tadjikistan et Thaïlande. Cela porte le nombre total des auteurs à 108.

Je suis heureux de présenter ce projet de résolution parce qu'il est clairement orienté vers l'avenir, un avenir, espérons-le, de paix et de sécurité dans la région du Moyen-Orient. Appuyant sans réserve les progrès réalisés jusqu'ici, le projet de résolution se félicite du processus de paix et en particulier de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que de l'Accord entre Israël et la Jordanie sur un calendrier commun.

Le projet de résolution souligne toutefois que cela n'est qu'un premier pas — certes important — vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Plus importante encore peut-être est l'emphase placée au paragraphe 4 du dispositif sur la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes sur d'autres aspects du processus de paix lancé à Madrid il y a plus de deux ans. Ce sont, d'une part, les négociations entre Israël et la Syrie, pour lesquelles une ouverture prometteuse a été faite, et, d'autre part, les négociations entre Israël et le Liban. En ce qui concerne ces dernières, dont nous espérons qu'elles ne tarderont pas trop, la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978 du Conseil de sécurité sera un point de référence important. A cet égard, je tiens à réaffirmer l'engagement de mon Gouvernement envers l'indépendance politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

Une partie importante du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est bien entendu l'appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent une aide économique, financière et technique au peuple palestinien et aux Etats de la région, et pour qu'ils appuient le processus de paix.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.79
20 janvier 1994

FRANCAIS

Enfin, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 7 du dispositif, qui préconise un rôle actif pour les Nations Unies dans le processus de paix, ainsi que sur le paragraphe 8, qui encourage le développement régional et la coopération.

Le but de ce projet de résolution n'est pas seulement de se féliciter du processus de paix, mais aussi, nous l'espérons, de recueillir l'appui unanime des Membres de l'Organisation des Nations Unies pour de nouvelles initiatives en vue d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Ce projet de résolution ne rendra aucune résolution existante caduque ou sans objet. Nous sommes pleinement conscients que beaucoup de problèmes importants restent à résoudre. Cependant, nous estimons qu'il est d'une importance vitale qu'à ce stade critique la communauté mondiale exprime son appui pour le processus de paix par le biais de cette instance.

Nous recommandons donc que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

La délégation de la Fédération de Russie, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient, tient à participer à la présentation du projet de résolution figurant dans le document A/48/L.32; elle appuie l'évaluation du projet de résolution faite par le représentant de la Norvège.

Le principal objectif de ce projet de résolution est d'améliorer les réalisations effectuées dans le processus de paix au Moyen-Orient et de motiver les parties à rechercher des résultats plus pratiques encore dans tous les domaines des négociations.

La délégation russe attire l'attention sur le fait que ce projet de résolution se félicite qu'ait été convoquée à Madrid, le 30 octobre 1991, la Conférence de paix sur le Moyen-Orient et souligne l'importance et la nécessité de parvenir à une paix globale, juste et durable dans cette région. C'est une importante question de principe qui a été élaborée il y a deux ans à la Conférence de Madrid — c'est-à-dire les paramètres de base qui prévoient en particulier des négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que le format pour le processus de paix — et qui s'est avérée vitale et réalisable. Les discussions bilatérales et les réunions des groupes de travail multilatéraux sous l'égide des coparrains — les Etats-Unis et la Fédération de Russie — ne vont pas sans difficultés. Cependant, les parties au conflit font, lentement mais sûrement, des progrès en vue de la réalisation des accords concrets.

L'événement politique le plus important de 1993, qui a permis d'engager les négociations à un plus haut niveau, a

été la reconnaissance mutuelle de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et d'Israël ainsi que la signature de la Déclaration de principes entre Israël et la Palestine. Ce premier succès important des négociations arabo-israéliennes a été réalisé en grande partie grâce aux efforts énergiques déployés par les coparrains, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, grâce à l'assistance d'autres Etats, notamment la Norvège, et grâce à la volonté de la communauté internationale, y compris l'ONU, qui ont appuyé le passage de l'affrontement à la coopération dans cette région.

Maintenant, notre tâche principale, telle que nous la voyons, consiste à encourager par tous les moyens possibles la rapide mise en application de la Déclaration israélo-palestinienne de même que la conclusion de l'accord sur les deux autres éléments de négociation bilatérale dans les meilleurs délais. A cet égard, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, appuie sans réserve les progrès réalisés à ce jour dans le processus de paix, en particulier la Déclaration de principes et l'Accord entre Israël et la Jordanie sur un calendrier commun, qui constituent un premier pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et engage toutes les parties à appliquer les accords conclus.

Afin de parvenir à un règlement global et durable il est tout aussi important d'encourager les pourparlers entre la Syrie et Israël et entre le Liban et Israël. Pour réussir, nous devons manifestement déployer des efforts diplomatiques intenses, mais le cadre nécessaire a déjà été défini par le processus engagé à Madrid. Comme nous le savons, le Liban et Israël poursuivent leurs efforts visant à parvenir à un accord sur le cadre politique d'un règlement des problèmes clefs, en particulier au Sud-Liban. Ces objectifs figurent dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et sont appuyés par le Gouvernement russe.

Nous sommes également heureux que le Gouvernement des Etats-Unis ait invité les représentants de la République arabe syrienne et du Liban aux négociations qui auront lieu à Washington au début du mois prochain. Ces négociations, ainsi qu'un certain nombre d'autres réunions qui auront lieu ensuite, contribueront à activer tout le processus de paix.

Nous avons besoin d'un appui matériel extérieur pour assurer l'exercice de l'autonomie palestinienne. Dans le paragraphe 5 du projet de résolution l'Assemblée générale se félicite des résultats de la Conférence internationale des donateurs organisée pour aider le processus de paix au Moyen-Orient, qui s'est tenue à Washington le 1er décembre 1993, et de la création d'un groupe d'étude de haut niveau des Nations Unies chargé d'appuyer le développement économique et social du peuple palestinien, et demande instamment aux Etats Membres de fournir une assistance économique, financière et technique au peuple palestinien au

cours de la période intérimaire. A cet égard la Fédération de Russie loue l'issue de la Conférence de Washington, qui a défini le montant et les canaux qui permettront d'accorder de l'aide financière internationale nécessaire aux Palestiniens. Ces mécanismes, qui ont été intégrés dans le processus de paix, permettront de trouver une solution optimale pour utiliser les donations reçues, faciliter la restauration de l'économie dans les territoires palestiniens et l'instauration de l'autonomie palestinienne.

Particulièrement importante est la disposition par laquelle l'Assemblée générale estime que l'ONU pourrait apporter une contribution positive en jouant un rôle actif dans le processus de paix au Moyen-Orient et en facilitant la mise en application de la Déclaration de principes. Nous croyons que l'ONU et ses institutions spécialisées, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ont acquis une grande expérience dans l'application de nombreux programmes techniques et humanitaires dans les territoires occupés; cette expérience pourrait être très utile dans la mise en application de la Déclaration de principes.

Nous sommes très heureux de voir que les délégations présentes à cette session de l'Assemblée générale ont saisi comme il convient le nouvel esprit qui règne dans les négociations du Moyen-Orient : il ne faut pas s'appesantir sur le passé, mais regarder vers l'avenir et oeuvrer à cet avenir calmement et d'une façon constructive, ici et maintenant. Nous sommes convaincus que grâce à l'adoption de ce projet de résolution constructif, équilibré et dépourvu de tout esprit d'affrontement une nouvelle page s'ouvrira pour l'ONU dans l'histoire de l'examen de la situation du Moyen-Orient, ce qui lui permettra de s'associer davantage à la réalisation des accords entre Israël et les Palestiniens ainsi qu'au processus de paix au Moyen-Orient en général.

Mme Albright (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution A/48/L.32 que nous présentons aujourd'hui permettra pour la première fois à l'Assemblée générale de marquer officiellement son appui au processus de paix au Moyen-Orient, qui a commencé à Madrid il y a deux ans. Son adoption signifiera qu'après des décennies de division et de mésentente, l'Assemblée générale est maintenant capable de parler d'une seule voix sur la nécessité urgente d'une paix au Moyen-Orient.

En appuyant le processus de paix, l'Assemblée générale honorerait les principes fondamentaux sur lesquels se fonde la Charte des Nations Unies, tout en encourageant les Palestiniens, les Etats arabes et Israël à continuer d'avancer sur la voie d'un règlement durable et global. Nous savons que la

violence et le rejet sont des choix faciles, à la fois pour les gouvernements et les individus. Il ne coûte guère de rouvrir une blessure, mais il faut du temps et de la sagesse pour en guérir une. C'est précisément parce que la voie menant à la paix au Moyen-Orient est si rocailleuse et si escarpée que le soutien international manifesté par ce projet de résolution est tellement nécessaire.

Il est donc à la fois nécessaire et approprié que le monde encourage le processus de Madrid, la Déclaration de principes israélo-palestinienne, l'Accord entre Israël et la Jordanie sur un calendrier commun et le processus qui découle de ces engagements historiques. En agissant ainsi, nous exprimons non seulement nos aspirations, mais aussi notre confiance dans la continuation du processus de paix.

Israël et l'OLP oeuvrent énergiquement à la recherche d'une formule adéquate pour mettre en oeuvre les principes signés à Washington le 13 septembre.

Le Liban et Israël poursuivent leurs efforts pour parvenir à un accord sur un cadre politique de référence relatif aux questions clefs, en particulier au Sud-Liban. A cet égard, je voudrais réaffirmer l'engagement pris par mon gouvernement à l'égard de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Ces objectifs ont été énoncés dans la résolution 425 (1993) du Conseil de sécurité que mon gouvernement appuie.

Mon gouvernement a invité les représentants du Gouvernement de la République arabe syrienne et du Liban à se rendre à Washington pour avoir avec nous des discussions au début du mois prochain. Ces discussions seront suivies de pourparlers simplifiés et rationalisés sur tous les fronts entre Arabes et Israéliens. Des négociations plus larges pourraient alors reprendre dans les semaines suivantes.

Ensemble ces mesures stimuleront le processus de paix.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis il est reconnu que la paix est la clef de l'avenir du Moyen-Orient; qu'une paix durable doit être globale; et qu'un accord doit être associé à des améliorations tangibles de la vie de la population. Mon gouvernement continue de contribuer aux efforts internationaux qui appuient le développement économique et social du peuple palestinien, et il demande instamment aux Etats Membres de fournir aussi une assistance économique, financière et technique aux Etats de la région.

Les Etats-Unis sont fiers d'avoir travaillé aux côtés des représentants de la Russie, de la Norvège et de nombreuses autres nations pour parrainer ce projet de résolution. Nous invitons les représentants de tous les Etats à se joindre à

nous pour appuyer une paix juste et durable. Ensemble, donnons au peuple du Moyen-Orient de plus grandes raisons d'espérer "le miracle d'une vie normale" comme le Président Clinton l'a dit dans sa déclaration du 13 septembre.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/48/L.34 et A/48/L.46.

M. Soegarda (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un honneur insigne pour moi de présenter deux projets de résolution au titre du point 34 de l'ordre du jour.

Le premier, contenu dans le document A/48/L.34, sur Jérusalem, est présenté au nom de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, du Soudan, de la Tunisie, des Emirats arabes unis et du Yémen.

Le deuxième projet de résolution, contenu dans le document A/48/L.46, sur le Golan syrien, est présenté au nom de Bahreïn, de Cuba, de l'Indonésie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, des Emirats arabes unis et du Yémen.

En ce qui concerne Jérusalem, le document A/48/L.34 rappelle les résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis 1981, qui rejettent en termes non équivoques la prétendue "loi fondamentale". Toutefois, au cours des années, Israël, puissance occupante, a recouru aux dispositions de cette "loi" dans ses tentatives répétées de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem. Dans ce contexte, Israël a adopté diverses mesures législatives et administratives visant à annexer graduellement Jérusalem, qui a été proclamée capitale d'Israël.

En outre, le projet de résolution rappelle également la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui ne reconnaît pas la légalité, et donc l'applicabilité, de la "loi fondamentale". Par conséquent, le dispositif stipule que les lois, la juridiction et l'administration unilatéralement imposées à Jérusalem ne sont pas contraignantes pour la communauté internationale, car elles n'ont aucun fondement juridique et sont donc nulles et non avenues. Il note aussi l'établissement de missions diplomatiques à Jérusalem par certains Etats Membres, au mépris de la résolution 478 (1980), déplore leur refus de se conformer aux dispositions de cette résolution et renouvelle son appel à la mise en oeuvre de ses dispositions.

En ce qui a trait au Golan syrien, le projet de résolution A/48/L.46 réaffirme le principe fondamental de l'inadmissi-

bilité de l'acquisition de territoire par la force, ainsi que l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Dans ce contexte, le projet de résolution note qu'Israël ne s'est pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, mais qu'il a imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé. Il s'ensuit que la décision prise par la Knesset, le 11 novembre 1981, d'annexer officiellement ce territoire syrien ne peut que constituer une grave violation non seulement de cette résolution, mais aussi d'autres résolutions pertinentes de l'ONU et de principes de droit international reconnus par la communauté des nations. Il est certain que ces actes regrettables qui empiètent sur l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation ont des répercussions sur la paix régionale et la sécurité internationale.

Le projet de résolution souligne donc la nécessité d'exiger qu'Israël rapporte immédiatement toutes ses décisions et mesures illégales, en pleine conformité avec la Convention de Genève et les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation. Finalement, le projet de résolution exige qu'Israël se retire du Golan syrien occupé, dans le cadre d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Les auteurs des deux projets de résolution espèrent sincèrement que les Etats Membres envisageront sérieusement de les adopter en vue d'améliorer les perspectives de paix dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, qui va parler au nom de l'Union européenne au sujet des projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. Noterdaeme (Belgique) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne se félicite que l'Assemblée générale soit enfin appelée à apporter son plein soutien au processus de paix au Proche-Orient en vue d'aboutir à une paix juste, durable et globale pour toute la région. La reconnaissance mutuelle entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et la Déclaration de principes du 13 septembre dernier constituent un premier pas important dans ce sens. A cette fin, l'Union européenne confirme son intention de soutenir le processus de paix en mobilisant les moyens politiques, économiques et financiers de l'Union sous la forme d'une action commune, notamment dans les domaines des arrangements internationaux et du renforcement du processus démocratique découlant de l'accord israélo-palestinien. En sa qualité de principal donateur d'assistance aux territoires occupés, l'Union européenne oeuvrera pour la mise en place rapide, efficace

et transparente de l'aide. Dans le cadre des pourparlers multilatéraux, l'Union européenne poursuivra son action en faveur de la consolidation de la paix par la mise en place d'une coopération régionale.

Nous suivons avec un grand intérêt l'amélioration de la situation au Liban, où la stabilité reste cependant fragile en absence du règlement global au bénéfice de l'ensemble de la région du Moyen-Orient tant attendu. Nous continuons à plaider en faveur de la restauration complète de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale du Liban. L'Union européenne souhaite rappeler qu'elle insiste depuis de nombreuses années sur une pleine mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) adoptée le 19 mars 1978 par le Conseil de sécurité. Nous engageons toutes les parties à progresser dans la voie des négociations bilatérales et à les mener à bonne fin.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant d'Oman, qui va prendre la parole au nom des Etats arabes.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) :

Ce mois-ci, nous avons l'honneur de présider le Groupe arabe, qui comprend les Etats suivants : les Emirats arabes unis, Bahreïn, la Tunisie, l'Algérie, le Koweït, le Maroc, l'Egypte, la Syrie, l'Iraq, la Libye, le Soudan, la Mauritanie, le Royaume d'Arabie saoudite, le Yémen, la Jordanie, le Liban, Djibouti, les Comores, la Somalie, le Qatar et mon pays, l'Oman, ainsi que la délégation de la Mission permanente d'observation de la Palestine.

Au nom de ce Groupe, je souhaite déclarer notre entière solidarité avec le Liban sur la nécessité d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que la nécessité d'en faire mention dans le projet de résolution figurant dans le document A/48/L.32 sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Groupe arabe a fait beaucoup d'efforts, avec les auteurs originaux du projet de résolution, les Etats-Unis, la Fédération de Russie et la Norvège, pour qu'il soit fait mention de la résolution 425 (1978) dans le projet de résolution car c'est sur la base de cette résolution même que le Liban a participé aux pourparlers de paix à la Conférence de Madrid. Nous regrettons de vous informer que nos efforts n'ont pas abouti et que notre proposition a été rejetée.

Cette position a fait qu'il a été impossible de dégager le consensus sur le parrainage du projet de résolution. Le Groupe arabe tenait beaucoup à ce consensus, car nous pensons que l'objectif du projet de résolution est de faire avancer le processus de paix et de garantir son succès. Le Groupe arabe réitère son appui résolu au Liban eu égard à la nécessité d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil

de sécurité, sans laquelle il ne peut y avoir de paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, la sorte de paix à laquelle nous aspirons tous et pour laquelle nous oeuvrons.

M. Mérimée (France) :

Comme l'a rappelé le représentant de la Belgique parlant au nom de l'Union européenne, la France a accueilli avec une grande satisfaction les récents développements de la situation au Proche-Orient, et notamment l'accord signé à Washington le 13 septembre 1993. C'est pourquoi elle s'est associée, dès l'origine, à l'idée d'une résolution additionnelle qui, dans son esprit, devait saluer cette évolution.

Mon pays a souhaité, d'autre part, que l'ensemble des résolutions relatives au Proche-Orient, examinées traditionnellement par l'Assemblée générale, puissent être revues et adaptées au nouveau contexte. Sur ce point, le bilan intermédiaire qui peut être dressé, s'il est loin d'être négatif, aurait pu être meilleur, à travers une réduction du nombre de ces textes, des suppressions ou des fusions ainsi que par des changements plus poussés dans le ton.

S'agissant de la résolution additionnelle elle-même, nous lui apportons notre appui sans réserve, mais nous avons décidé de ne pas la coparrainer. Cette décision s'explique par l'absence de référence à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous accordons, en effet, une attention particulière au sort du Liban et considérons que, dans le cadre d'un règlement au Proche-Orient, ce pays doit pouvoir recouvrer sa souveraineté et son indépendance, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ce qui suppose le retrait de toutes les forces non libanaises qui y sont actuellement stationnées. C'est précisément ce qu'implique la résolution 425 (1978). Nous regrettons donc que ce texte essentiel ne soit pas mieux mis en valeur à l'occasion solennelle que constitue aujourd'hui l'adoption de la résolution additionnelle.

Mon pays a toujours considéré que les Nations Unies doivent jouer un rôle central dans tout règlement au Proche-Orient. Sur le plan politique, cela suppose notamment que tous les aspects de la question soient pris en considération et que personne ne soit oublié.

Les principes figurant dans la résolution 425 (1978) étaient compris dans la négociation de Madrid. Ils ne doivent pas être laissés de côté à un moment crucial du processus de paix, alors même qu'Israël est plus que jamais prêt à appliquer ce texte puisque ses dirigeants ont déclaré à plusieurs reprises n'avoir aucune revendication territoriale sur le Liban.

Pour être durable, en effet, le règlement de paix devra être global et juste. Tous les pays de la région doivent être inclus dans un tel règlement. Des progrès ont déjà été

réalisés dans les négociations israélo-jordanienues, avec en particulier l'adoption d'un ordre du jour commun dès le 14 septembre dernier. En revanche, celles avec la Syrie et le Liban ne paraissent pas avoir enregistré d'avancées.

Pour sa part, la France apportera tout son soutien à la mise en oeuvre de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993, notamment dans le domaine de l'aide aux Palestiniens pour l'édification de l'autonomie intérimaire. Mon pays souhaite voir progresser les autres négociations parallèlement et continuera à appuyer le processus de négociation, en particulier en accueillant à Paris le groupe économique israélo-palestinien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/48/L.32, A/48/L.34 et A/48/L.46.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Makkawi (Liban) (*interprétation de l'anglais*) :

Comme chacun sait, le Liban a énormément souffert du conflit arabo-israélien et de l'absence de paix au Moyen-Orient. Pour ces raisons, nous bénéficierons beaucoup de l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. Nous espérons — et nous prions à cet effet — que le processus de paix déclenché à Madrid réussira.

Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi mon gouvernement n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/48/L.32, qui ne fait aucune mention de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous voterons contre ce projet pour les raisons suivantes.

Le Liban avait accepté de participer à la Conférence de Madrid et à la série de réunions qui avaient suivi à Washington D. C. sur la base de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. C'est ce dont le Gouvernement des Etats-Unis avait donné l'assurance dans la lettre de confirmation du 18 octobre 1991 qu'il avait adressée au Gouvernement libanais. Par la suite, le Liban est entré dans le processus de paix l'esprit et le coeur ouverts et y a participé de façon constructive et sincère. Il l'a fait restant entendu que le processus de paix au Moyen-Orient servirait de cadre pour convaincre Israël une fois pour toutes d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Il convient de signaler que le Liban n'était pas partie aux guerres de 1967 et de 1973. De ce fait, ni la résolution 242 (1967) ni la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité pas plus que le principe "la terre pour la paix" ne

sont applicables au Liban. L'Assemblée doit donc mentionner la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité si elle considère sincèrement que ce projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient doit être perçu comme un appui à la Conférence de Madrid et aux négociations bilatérales subséquentes dans le but d'aboutir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Après tout, il est absurde que le Liban, qui est un participant essentiel du processus de paix au Moyen-Orient depuis plus de deux ans, doive constater que l'on a omis de mentionner la résolution 425 (1978) dans une résolution de l'Assemblée générale concernant le processus de paix au Moyen-Orient.

La délégation libanaise et le Groupe arabe tout entier se sont donné beaucoup de mal pour arriver à faire comprendre aux auteurs du projet de résolution A/48/L.32 qu'il fallait absolument, pour les raisons que j'ai indiquées à propos de la participation du Liban à la Conférence de Madrid et aux négociations bilatérales qui l'ont suivie, faire référence, dans le préambule, à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Si le projet de résolution, tel qu'il se présente actuellement, était adopté, il pourrait faire croire, à tort, que le Liban a participé à la Conférence de Madrid et aux négociations qui ont suivi sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), contrairement aux faits que je viens d'exposer.

Malheureusement, tous nos efforts ont cependant été vains, vu qu'on a permis à un Etat Membre — celui-là même qui refuse d'appliquer la résolution 425 (1978) — de bloquer toute référence à cette résolution, bien qu'elle soit aussi essentielle à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Aucun pays n'a jamais contesté la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; de fait, sa validité est réaffirmée tous les six mois par le Conseil lorsqu'il vote la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et réaffirme son attachement à l'entière souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Liban espérait vivement qu'une résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient pourrait être adoptée par consensus, persuadés que nous sommes qu'une telle résolution a essentiellement pour but d'appuyer et d'accroître les chances de paix. Malheureusement, pour les raisons que je viens d'évoquer, le Liban n'a pas pu approuver ce texte. Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à poursuivre, et bien décidés à le faire, les négociations bilatérales jusqu'à ce qu'on aboutisse au Moyen-Orient à une paix d'ensemble, juste et durable, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Mais nous

continuerons à nous abstenir de participer à des négociations multilatérales tant que des progrès véritables n'auront pas été obtenus dans les négociations bilatérales.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour demander à tous les Membres des Nations Unies, et notamment aux membres du Conseil de sécurité, de veiller à ce que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée, dans l'intérêt de cette précieuse paix que nous souhaitons tous le plus sincèrement.

M. Awad (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) :

La Syrie a affirmé son engagement à l'égard d'une paix juste et complète au Moyen-Orient, sur la base de la légalité internationale, des résolutions pertinentes des Nations Unies, et conformément à la formule de Madrid.

La Syrie reste décidée à parvenir à cet objectif. Aussi ne peut-elle accepter un projet de résolution sur l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient qui ne se réfère pas à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité concernant le Liban, le Liban qui a participé à la Conférence de Madrid et aux pourparlers bilatéraux de paix de Washington qui ont eu lieu par la suite sur la base de cette résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je signale que la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau se sont portées coauteurs du projet de résolution A/48/L.32.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/48/L.32, A/48/L.34 et A/48/L.46.

Nous commencerons par le projet de résolution A/48/L.32, intitulé "Processus de paix au Moyen-Orient".

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande,

Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Iran (République islamique d'), Liban, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Jamahiriya arabe libyenne.

Par 155 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution A/48/L.32 est adopté (résolution 48/58).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons ensuite au projet de résolution A/48/L.34, intitulé "Jérusalem".

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique,

Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Botswana, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Ghana, Iles Marshall, Iles Salomon, Islande, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa.

Par 141 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/48/L.34 est adopté (résolution 48/59 A).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons enfin au projet de résolution A/48/L.46, intitulé "Le Golan syrien".

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Dominique, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Par 65 voix contre 2, avec 83 abstentions, le projet de résolution A/48/L.46 est adopté (résolution 48/59 B).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. Walker (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

La position de mon gouvernement envers les résolutions traitant de façon concluante de questions faisant l'objet de négociations directes entre les parties de la région est bien connue.

L'Assemblée devrait appuyer ce processus de négociation pour permettre aux parties de régler leurs différends directement, sans en préjuger le résultat.

Mon gouvernement est déçu par l'adoption du projet de résolution A/48/L.46 concernant les Hauteurs du Golan. Nous avons espéré que cette résolution ne serait pas mise aux voix cette année. Mon gouvernement a voté en faveur de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité sur le statut des Hauteurs du Golan. Au début de l'année prochaine, Israël et la Syrie vont reprendre les négociations bilatérales. Les Etats-Unis croient qu'il est important de ne pas préjuger ou compromettre le résultat de ces négociations. Mon gouvernement est opposé à toute formule qui pourrait être considérée comme préjugant le résultat des négociations.

Les Etats-Unis ont depuis longtemps maintenu qu'il est essentiel de rechercher une paix globale et juste. Nous nous sommes engagés à jouer un rôle de partenaire à part entière et d'intermédiaire actif dans le processus de paix arabo-israélien. Nos efforts visent à établir une paix globale, juste et durable pour tous les peuples de la région.

Les percées de cet automne ont profondément modifié les approches traditionnelles du conflit arabo-israélien. En ce moment important, nous voulons éviter que l'on mette l'accent sur des questions ou des déclarations qui divisent et polarisent. Nous voulons que les parties de la région traitent leurs différends à la table de négociation.

Comme par le passé, les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/48/L.34 concernant Jérusalem. Nous sommes convaincus que Jérusalem ne doit pas être divisée, mais que son statut définitif doit être décidé par des négociations. Ce texte utilise des termes indûment sévères qui ne peuvent que polariser et diviser. Au lieu de traiter de la question comme le fait cette résolution, les parties ont accepté que la question de Jérusalem soit examinée dans les négociations sur le statut définitif.

Les Etats-Unis sont attachés à un règlement de paix global, juste et durable, par des négociations directes fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les activités des parties dans la région prouvent que le rude travail de l'établissement de la paix est en cours. Les parties peuvent réussir grâce à la volonté politique et dans un esprit de réciprocité. L'Assemblée générale doit appuyer pleinement ce processus sans essayer de préjuger le résultat.

M. Rahim (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution qui figure dans le document A/48/L.32 sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Nous reconnaissons que cette résolution souligne à juste titre l'importance et la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous croyons comprendre que cette résolution tient compte de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en la matière, y compris les résolutions 425 (1978) et 497 (1981).

M. Abolhassani Shahreza (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation a voté pour les projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.34 et A/48/L.46. Je voudrais toutefois exprimer les réserves de ma délégation sur les parties de la résolution qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance d'Israël.

En ce qui concerne l'objet du projet de résolution A/48/L.32, la position de mon gouvernement est officiel-

lement connue. Je tiens seulement à mentionner que nous pensons que les accords conclus récemment n'aboutiront pas au rétablissement complet des droits légitimes du peuple palestinien. En outre, la résolution ne contient pas de référence au retrait des forces d'occupation du Liban.

M. Guillen (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) :

Les raisons du vote de ma délégation sur le projet de résolution A/48/L.32 sont celles énoncées dans le préambule et dans le dispositif dudit projet. Toutefois, il me semble important de prendre la parole pour manifester que la délégation péruvienne se félicite des décisions et des accords adoptés en septembre dernier. Nous pensons qu'ils constituent un important changement dans la situation internationale. Certes, il ne s'agit là que d'une étape d'un processus, mais c'est une étape fondamentale. Nous pensons de même que cela sera reconnu de plus en plus dans les projets de résolution dont l'Organisation des Nations Unies sera saisie à l'avenir. Nous sommes d'avis également que les pourparlers avec d'autres pays concernés par le Moyen-Orient bénéficieront de ce processus, dans la mesure où nous l'appuyons tous de façon coopérative et constructive.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) :

Ma délégation a voté pour les projets de résolution qui figurent dans les documents A/48/L.34 et A/48/L.46. Ma délégation voudrait toutefois signaler pour le procès-verbal que notre vote ne doit nullement être considéré comme une reconnaissance de ceux qui occupent la terre de Palestine.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/48/L.32, car nous sommes d'avis que ce projet de résolution n'inclut pas les éléments indispensables à l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient. Cette résolution ne tient pas compte du fait qu'Israël continue d'occuper le sud du Liban et refuse de se retirer du Liban en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous sommes pour la paix, une paix globale et juste qui conduirait au retrait d'Israël des territoires arabes occupés et garantirait la réalisation de tous les droits légitimes du peuple palestinien : droit de réintégrer son territoire, d'exercer son autodétermination et d'établir son propre Etat indépendant en Palestine, avec Al Qods pour capitale.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) :

La délégation soudanaise a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.32, en raison de notre attachement à l'égard du choix arabe dans la recherche d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Nous avons exprimé la même attitude lorsque nous avons considéré la Déclaration de principes comme un choix palestinien qui doit être respecté par le Soudan.

Les Ministres des affaires étrangères des pays arabes ont considéré cet accord comme un pas vers l'instauration - d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Toutefois, ma délégation regrette que les coauteurs du projet de résolution n'aient pas accepté la proposition du Groupe arabe visant à inclure dans le texte de cette résolution une mention de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, de façon à refléter le désir de la communauté internationale d'instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. La demande du Liban que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité soit mentionnée dans le projet de résolution est légitime car c'est justement sur la base de cette résolution que le Liban a entamé le processus de paix et s'est engagé dans les négociations qui ont eu lieu — et continuent d'avoir lieu — avec Israël sur l'application de ladite résolution.

Ma délégation voudrait exprimer son ferme appui à la demande légitime du Liban et au droit du Liban de libérer le sud du pays de l'occupation israélienne par l'application scrupuleuse de la résolution 425 (1978). Ma délégation voudrait également exprimer sa conviction qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient ne pourra être instaurée que par le retrait complet d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Al Qods, et par un plein respect des droits légitimes du peuple palestinien et l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Jansen (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Canada est heureux de s'être porté coauteur de la nouvelle résolution présentée au titre du point 34 de l'ordre du jour dans laquelle l'Assemblée appuie les derniers progrès réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient. Nous applaudissons aux décisions courageuses prises par Israël et les Palestiniens avec la signature de la Déclaration de principes de même que par Israël et la Jordanie avec leur calendrier commun.

Le Canada encourage les parties régionales à poursuivre les négociations afin de mettre en oeuvre les accords existants et à en conclure de nouveaux en vue de réaliser notre objectif d'instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Nous sommes sûrs qu'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) parviendront à un compromis mutuellement acceptable en ce qui concerne le calendrier de retrait d'Israël de tous les territoires occupés.

Pour ce qui est du Liban, le Canada continue d'appuyer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et l'Accord de Taëf pour ce qui concerne le retrait de toutes les forces non libanaises du Liban. Nous attendons avec intérêt de voir la Syrie et le Liban participer au processus de paix multilatéral. Le Canada reconnaît que des questions épineuses demeurent. Toutefois, nous espérons qu'à la prochaine

session de l'Assemblée générale nous serons tous en mesure d'exprimer notre appui aux nouveaux progrès qui auront été accomplis sur la voie d'un règlement pacifique global au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je voudrais féliciter l'Assemblée de l'adoption des projets de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui. Ces résolutions représentent des progrès très importants dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 151 de l'ordre du jour (suite)

Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies : projet de résolution (A/48/L.19/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les Membres se souviendront que l'Assemblée a terminé son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 57e séance, tenue le 17 novembre.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/48/L.19/Rev.1. Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie qui va présenter le projet de résolution.

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de présenter le projet de résolution, je voudrais apporter la correction suivante au dernier alinéa du préambule, page 3. Le dernier membre de phrase à partir des mots "y compris" jusqu'à "initiative" doit être remplacé par "y compris le document A/48/544 du 26 octobre 1993". Cet alinéa du préambule doit donc se lire comme suit :

"Prenant particulièrement acte de la demande d'inscription de la question des perspectives et de la participation à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, présentée le 28 avril 1993, ainsi que de tous les documents qui se rapportent à l'initiative des Nations Unies sur ce sujet, y compris le document A/48/544 du 26 octobre 1993."

Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que d'avoir été prié par vous-même de présider le Groupe de travail à composition non limitée chargé de coordonner les consultations officieuses sur ce point de l'ordre du jour et,

notamment, sur le projet de résolution A/48/L.19. Je suis très heureux d'annoncer que, grâce à l'esprit de coopération et au caractère ouvert et amical des participants à nos consultations, nous n'avons eu besoin que de deux réunions de travail du Groupe pour nous acquitter de notre tâche.

Afin de faciliter la tâche du Groupe de travail, un Groupe de rédaction à composition non limitée a été constitué. Il comprend les délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de la Finlande, du Guyana, de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande. Les délégations d'autres pays intéressés se sont également jointes au Groupe de rédaction qui a tenu ses travaux dans une atmosphère amicale, avec les contributions et les conseils utiles de l'auteur de cette résolution, à savoir, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Ces consultations ont abouti au projet de résolution A/48/L.19/Rev.1, que le Groupe de travail à composition non limitée a adopté par consensus à sa deuxième et dernière réunion. J'aimerais indiquer officiellement que le texte du paragraphe 3 du dispositif tient compte des résultats des discussions consacrées à la résolution 1993/81 du 30 juillet 1993 du Conseil économique et social ainsi que des dispositions pertinentes de la résolution 47/191 adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 1992. Le Conseil continue de discuter d'une proposition de création d'un groupe d'experts sur la planification du développement. Ce texte permettra de tenir compte des résultats de ces discussions.

D'emblée, le Groupe de travail a reconnu l'importante contribution que l'initiative pouvait apporter aux efforts qui sont déployés à l'heure actuelle pour mettre au point un agenda pour le développement. Il a donc largement consacré son attention à l'établissement d'un lien adéquat entre cette initiative et l'agenda pour le développement.

Pour terminer, qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde reconnaissance à mon collègue et ami, l'Ambassadeur Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour les efforts qu'il a inlassablement déployés et pour la souplesse dont il a fait preuve afin de permettre à toutes les délégations de participer aux consultations, grâce à quoi la solution a pu devenir un texte de consensus. J'aimerais également remercier toutes les délégations qui ont participé aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée ainsi que les membres du Groupe de rédaction d'avoir facilité mon travail et de l'avoir rendu fructueux. Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de présider ces consultations consacrées au point très important de notre ordre du jour

“Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies”.

Je sou mets le projet de résolution A/48/L.19/Rev.1 à l'Assemblée, et je lui demande de bien vouloir l'adopter par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/48/L.19/Rev.1 : Argentine, Belize, Cap-Vert, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Inde, Madagascar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Paraguay et République de Corée.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.19/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution par consensus?

Le projet de résolution A/48/L.19/Rev.1 est adopté (résolution 48/60).

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) :

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour remercier très sincèrement et vous-même et votre gouvernement de l'appui et de l'encouragement que vous avez donnés, à ma délégation et à moi-même, dans la mise au point et la promotion de cette initiative des Nations Unies, perspectives et participation, qui ont abouti aujourd'hui à l'adoption consensuelle du projet de résolution A/48/L.19/Rev.1 par l'Assemblée.

Les vents du changement démocratique ont balayé le monde entier ces derniers temps, et mon gouvernement félicite ceux qui ont contribué à faire en sorte que tous les peuples du monde puissent jouir de la liberté et des droits de l'homme. La participation de plus en plus large des individus au processus politique dans tous les pays donne aux personnes, aux communautés et à tous les pays des possibilités dont ils ne disposaient pas auparavant. Cependant, traduire les libertés démocratiques en réalités sociales, économiques et de développement est encore très difficile aujourd'hui. Donner à tous nos peuples et à toutes nos sociétés le pouvoir de bénéficier des perspectives qu'offre le développement est essentiel dans le monde d'aujourd'hui. Nous devons tous nous donner la main, grâce à cet important consensus, pour encourager et amener un développement véritable du bas vers le haut et axé sur les personnes.

Ma délégation et moi-même sommes reconnaissants à M. Anthony Nyakyi, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie et Vice-Président de l'Assemblée

générale, qui a brillamment dirigé les parties intéressées et les délégations vers ce consensus important sur le projet de résolution.

Nous aimerions également exprimer notre reconnaissance sincère aux membres du Mouvement des pays non alignés, au Groupe des 77, à l'Organisation de l'unité africaine, par l'entremise du Groupe des Etats d'Afrique, à l'Union européenne, au Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et au Forum du Pacifique Sud ainsi qu'à leurs présidents respectifs pour la contribution et l'appui essentiels qu'ils ont apportés à cette initiative et à la résolution. C'est pourquoi, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier et pour demander que ce partenariat se poursuive dans la mise en oeuvre de la résolution dès le début de 1994.

Mon gouvernement et notre délégation sont aussi reconnaissants à l'ONU et à ses institutions spécialisées, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, qui ont participé de façon effective à la mise au point de cette initiative concernant les perspectives et la participation.

Mon gouvernement demande aux autres institutions de l'ONU et aux organisations internationales et régionales de faire preuve d'un intérêt et d'un partenariat similaires pour développer encore davantage cette initiative. A cet égard, nous espérons que les prochaines conférences internationales sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, sur la population et le développement et sur les femmes, ainsi que le Sommet mondial pour le développement social, encourageront l'adoption des perspectives et de la participation comme thème à leur ordre du jour.

Enfin, mon gouvernement et notre délégation voudraient exprimer leur gratitude spéciale et leur appréciation aux coauteurs de la résolution sur les perspectives et la participation ainsi qu'aux membres de l'Assemblée générale pour leur appui généreux et sincère. Je leur souhaite à tous un joyeux Noël et une année 1994 prospère, qui, je l'espère, verra les fruits de cette résolution, une augmentation des possibilités de développement et une plus large participation de tous les peuples et de tous les pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Qu'il me soit permis de remercier sincèrement le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie, M. Anthony B. Nyakyi, d'avoir entrepris en mon nom des consultations urgentes, qui ont conduit aujourd'hui à l'adoption par consensus du projet de résolution présenté par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, que je souhaite également remercier de sa coopération.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 151 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 38 (suite) et 39 (suite) de l'ordre du jour

Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale

- a) **Rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/48/22)**
- b) **Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (A/48/43)**
- c) **Rapports du Secrétaire général (A/48/467 et Add.1, A/48/523, A/48/691)**
- d) **Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/657)**
- e) **Projets de résolution (A/48/L.29, A/48/L.30, A/48/L.31/Rev.1, A/48/L.36)**

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/524)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.37)**

M. Rakotondramboa (Madagascar) :

Malgré des hauts et des bas dans le déroulement des négociations multipartites, l'année en cours est le tournant décisif dans le processus en vue de l'élimination de l'apartheid et de l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. Grâce aux progrès accomplis, la communauté internationale a pu accéder à la demande, formulée par M. Mandela en personne, de lever les sanctions économiques après l'adoption, le 23 septembre 1993, de la loi portant création du Conseil exécutif transitoire chargé de surveiller l'instauration d'un ordre démocratique en Afrique du Sud.

L'entrée en fonction de ce Conseil, le 8 décembre dernier, a permis également de lever l'embargo pétrolier. Nous apprenons que le Parlement sud-africain a commencé de débattre de la Constitution applicable pendant la période de transition et qui confèrera le droit de vote à tout Sud-Africain adulte, préalable indispensable à la participation aux élections prévues pour le 27 avril 1994. La Commission électorale indépendante, la Commission indépendante chargée des médias et l'Office indépendant de radiodiffusion-télévision, trois organes indépendants subsidiaires au Conseil exécutif transitoire, entreront bientôt en activité.

Les annales de l'histoire contemporaine retiendront la création de ces organes comme les jalons marquant l'irréversibilité du processus d'élimination de l'apartheid. Nous en

félicitons les partis et groupes politiques dont la persévérance et la recherche patiente d'un compromis viable ont permis de surmonter les obstacles et de contourner les impasses. Nous lançons un appel aux partis qui, d'eux-mêmes, se sont exclus des négociations pour qu'ils rejoignent le camp de la raison et de la mesure et apportent leur contribution à l'édification d'une Afrique du Sud nouvelle.

Malgré ces développements encourageants, la fragilité du processus en cours transparait au travers de la réalité quotidienne. L'Afrique du Sud doit faire face à des défis qu'elle ne pourra relever qu'avec la mobilisation volontaire de tous les éléments qui forment sa population, unis dans la poursuite du même objectif. Il faudrait en outre qu'elle investisse une grande partie de ses ressources dans le redressement des inégalités socio-économiques qui divisent la société.

La persistance de la violence politique est le premier obstacle à l'avancement de la démocratie en Afrique du Sud. Trop organisée, trop opportuniste et trop précise dans le choix de ses victimes, la violence ne peut être l'effet du hasard ou de la simple réaction primaire populaire, même dans ce pays où la violence constitue l'un des legs les plus marquants du régime d'apartheid. Rien ne pourra l'arrêter tant que les dirigeants politiques entretiennent ce climat de méfiance pernicieuse, où les uns accusent les autres de connivence et où certains font l'apologie de la haine raciale dans l'espoir de perpétuer leurs privilèges et de protéger leurs intérêts.

M. Ansari (Inde), Vice-Président, assume la présidence.

L'Afrique du Sud est aujourd'hui à la croisée des chemins et une grande responsabilité repose sur ses chefs politiques. La violence n'est pas insurmontable. La volonté politique et la transparence peuvent contribuer à la contenir. Les dirigeants pourraient, pour commencer, appliquer les mesures préconisées par l'Accord national de paix et respecter le code de conduite que, comme signataires, ils avaient approuvé. Le choix d'une solution armée ne pourra amener que la désolation, la ruine économique et la mort d'innombrables innocents. L'exemple navrant d'Etats voisins nous pousse à les encourager fermement à se rapprocher, toutes les races confondues, et d'oeuvrer ensemble pour un avenir commun.

Ma délégation partage l'opinion qu'aucun pays au monde ne peut vivre dans la stabilité et la sécurité lorsque les disparités sociales sont trop flagrantes. Cette conviction prend une résonance plus menaçante en Afrique du Sud où le régime d'apartheid a creusé un fossé par trop profond entre les blancs et les noirs. La viabilité du processus de paix et la solidité de la future démocratie en Afrique du Sud

repose, pour une grande part, sur la priorité qui sera accordée aux mesures et programmes en vue d'améliorer les conditions de vie de la majorité de la population. Ne bénéficiant d'aucune couverture sociale ni de protection salariale et ne pouvant pas même profiter de progrès techniques aussi évidents que l'eau courante et l'électricité, cette population survit dans la misère.

Pendant plus de quatre décennies, l'ONU a dénoncé l'apartheid, soutenu les mouvements de libération, mobilisé ses ressources et entretenu la vigilance de la communauté internationale dans la lutte contre l'apartheid. Nous sommes heureux de constater qu'elle ait décidé d'achever l'oeuvre entreprise.

La délégation de Madagascar saisit cette occasion pour exprimer toute sa gratitude au Comité spécial contre l'apartheid pour ses efforts inlassables en faveur des déshérités d'Afrique du Sud. De déclarations en protestations, de colloques en séminaires et missions, le Comité, avec la patience de la goutte d'eau sur le rocher, a fini par faire un trou dans le granit de l'apartheid.

Plus récemment, nous avons relevé le Colloque sur la tolérance politique en Afrique du Sud : le rôle des guides de l'opinion et des médias, organisé par le Comité spécial, durant lequel les participants ont souligné le rôle décisif que les médias audiovisuels peuvent jouer, étant entendu qu'ils fassent preuve d'impartialité, dans la préparation et l'éducation des électeurs en vue des élections, d'autant plus que certaines chaînes pourraient informer leur auditoire dans les dialectes régionaux. Des programmes de ce genre complèteraient l'instruction civique envisagée par les Nations Unies pour que les électeurs se rendent aux urnes en toute connaissance de cause.

Malgré l'ampleur et la complexité de la tâche, l'ONU a montré sa disposition à répondre à l'attente du peuple sud-africain en déployant la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), laquelle conjugue ses efforts avec ceux des observateurs de l'OUA, du Commonwealth et de l'Union européenne pour l'instauration d'un climat plus propice à la tolérance politique.

Nous nous félicitons également que notre organisation ait accepté la demande d'assistance électorale formulée par les autorités provisoires d'Afrique du Sud et envisage de planifier rapidement le rôle qu'elle pourrait jouer dans le processus électoral.

Enfin, ma délégation souscrit aux recommandations visant à aider les Etats victimes de la politique destructrice poursuivie alors par le régime d'apartheid, et dont les effets persistent et perdurent. Nous soutenons l'appel lancé à

l'assistance humanitaire, technique et financière qui permettra à ces pays de se relever des cendres de la guerre.

Madagascar se joint à la communauté internationale pour exprimer ses plus chaleureuses félicitations aux lauréats du prix Nobel de la paix pour 1993, le Président De Klerk et M. Mandela. Nous formons le vœu que chaque Sud-Africain suive l'exemple de ces deux hommes remarquables et sache surmonter les différences pour, après l'élimination de l'apartheid, instaurer une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

M. Motomura (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'éprouve une profonde satisfaction à prendre la parole à l'Assemblée sur la question de l'élimination de l'apartheid et de l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

Nous sommes vraiment à un tournant de l'histoire. Lorsque je me suis exprimé sur cette question à la dernière session de l'Assemblée générale, la situation en Afrique du Sud était précaire. En raison d'une montée de la violence, les négociations multipartites avaient été suspendues et l'on pouvait vraiment redouter que l'élan vers un changement constructif ne soit perdu. Heureusement, au cours de l'année écoulée, des progrès tangibles ont été faits vers l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. Le 1er avril, après 10 mois d'interruption, le processus de négociations multipartites a repris. Les négociations, auxquelles participaient 26 parties, ont servi de cadre à la réunion la plus représentative de l'histoire de l'Afrique du Sud, un véritable jalon sur la voie de la pleine démocratie.

Les négociations ont permis de fixer une date pour la tenue des premières élections non raciales et démocratiques de l'histoire de l'Afrique du Sud et de prendre des décisions historiques concernant la création du Conseil exécutif transitoire, de la Commission indépendante chargés des médias, de l'Office indépendant de radiodiffusion et d'une Constitution intérimaire pour la période transitoire. Le Conseil exécutif transitoire, qui a été officiellement mis en place il y a à peine une semaine, permettra à tous les peuples d'Afrique du Sud de participer au processus et de déterminer l'avenir de leur pays. Le Japon se félicite sincèrement de cette évolution et rend hommage à toutes les parties qui n'ont pas permis que la violence et l'intimidation troublent les négociations.

C'est ce climat positif qui a permis à l'Assemblée générale de lever toutes les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Cette décision consensuelle a été prise grâce aux conseils de M. Nelson Mandela, et, pourrais-je ajouter, avec sa bénédiction. Aucun effort ne doit être épargné pour préserver cet élan. Je voudrais notamment souligner qu'il est important de veiller à ce que les élections

aient lieu comme prévu le 27 avril 1994 d'une façon libre, juste et pacifique. Le Japon s'associe à la communauté internationale pour demander instamment à toutes les parties, y compris celles qui n'ont pas pleinement participé aux entretiens multipartites, de respecter les accords réalisés dans les négociations, de réaffirmer leur attachement aux principes démocratiques et de prendre part aux élections. Tout problème en suspens doit être réglé par la négociation.

Je pécherais par omission si je ne parlais pas de la violence qui se poursuit, parfois à des niveaux sans précédent. Ainsi, entre juillet 1992 et juin 1993, la violence a entraîné la mort de plus de 3 000 personnes et suscité un climat de peur et d'angoisse dans l'ensemble du pays. Nous pensons que les récentes atrocités commises de manière injustifiée peuvent être attribuées à des raisons autres que politiques, ce qui constitue une source supplémentaire de préoccupation pour nous. Mon gouvernement invite toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à faire tout leur possible pour lutter contre la violence où qu'elle se produise et quelle qu'en soit la raison. Les autorités sud-africaines devraient être instamment priées d'exercer pleinement et impartialement la responsabilité première qui leur incombe, à savoir protéger la vie, la sécurité, la prospérité et les biens de tous les Sud-Africains.

Le Japon félicite le Secrétaire général ainsi que la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) pour leur contribution au processus de changement démocratique et pacifique. Nous nous félicitons de la récente décision de renforcer la MONUAS. Nous prenons note également avec satisfaction des véritables contributions des observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne à l'édification d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Il est indispensable que la communauté internationale contribue au succès des prochaines élections en y apportant son aide. Le Japon s'associe aux autres Etats et invite le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil de sécurité et en coopération avec d'autres missions d'observation, à accélérer la planification d'un rôle accru de l'ONU dans le processus électoral.

Le Japon a toujours appuyé le peuple sud-africain dans sa lutte pacifique pour réaliser ses droits de l'homme fondamentaux et ses libertés démocratiques. Il a saisi toutes les occasions pour encourager les parties à participer pleinement aux entretiens multipartites et à régler les problèmes en suspens par des moyens strictement pacifiques. Nous continuerons de le faire.

Depuis plusieurs années, mon gouvernement a également fourni, sur une base bilatérale et multilatérale, une aide aux victimes de l'apartheid et soutenu les efforts du peuple sud-africain pour surmonter ses graves problèmes

socio-économiques, en particulier dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de la santé. En tant que membre du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, par exemple, le Japon a activement contribué à ses travaux et lui a versé 660 000 dollars pour la réalisation de ses programmes. Ainsi, au cours de l'année fiscale 1993, le Japon a consacré quelque 5 millions de dollars à l'assistance au peuple sud-africain.

J'aimerais terminer mes remarques en citant un passage du discours que le Président Nelson Mandela, lauréat du prix Nobel de la paix, a prononcé à cette tribune en septembre dernier. Soulignant la pratique odieuse de l'apartheid, il a déclaré :

“La nécessité historique de mettre fin à ce crime le plus rapidement et le plus pacifiquement possible exige que nous, les peuples du monde, restions aussi unis et engagés que nous l'avons été envers la cause de la démocratie, de la paix, de la dignité humaine et de la prospérité pour tous les peuples d'Afrique du Sud.”

Le Japon s'associe de tout coeur à la communauté internationale dans son appui à la lutte pacifique que mène l'Afrique du Sud pour atteindre ces précieux objectifs.

M. Qader (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Après des dizaines d'années de souffrances et de privations endurées par la majorité de la population d'Afrique du Sud, les récents événements politiques positifs et progressistes qui s'y sont produits représentent un changement bienvenu. L'élimination de l'odieuse et méprisable politique d'apartheid — la dégradation forcée de l'homme par l'homme uniquement pour des raisons de couleur — ne doit pas seulement être un soulagement pour le reste du monde qui croit dans la dignité inhérente de l'homme et l'égalité du genre humain, mais un avertissement pour ceux qui veulent absolument perpétuer ces pratiques notoires sous d'autres formes, telles que le “nettoyage ethnique”. Le “nettoyage ethnique” sera rejeté de la même manière que le fascisme, le nazisme et l'apartheid ont été rejetés par la communauté internationale.

L'annonce, par le Président De Klerk, de l'abolition de l'apartheid le 2 février 1990 a marqué un tournant dans l'histoire de l'Afrique du Sud. Il y a vraiment lieu de se féliciter qu'après trois années de véritables et patientes négociations, l'ensemble des parties, de diverses tendances politiques, aient été en mesure d'arriver à un consensus sur une forme acceptable de gouvernement démocratique pour l'Afrique du Sud dans sa transition de l'apartheid. Le résultat le plus significatif de ces négociations a été l'accord fixant au 27 avril 1994 la tenue des premières élections démocratiques en Afrique du Sud. Désormais, et pour la

première fois, tous les Sud-Africains auront le droit de voter sur la base du suffrage des adultes, et d'élire des candidats de leur choix aux diverses instances du gouvernement. Un autre résultat qui reflète les progrès réalisés est l'accord sur la création d'une Commission électorale indépendante et d'une Commission indépendante chargée des médias, qui auront pour tâche de veiller à ce que les élections soient libres et honnêtes, et la promulgation sous forme de loi par le Parlement sud-africain, le 23 septembre 1993, des accords réalisés sur la création du Conseil exécutif de transition et couvrant des domaines clefs du gouvernement. Ma délégation constate avec plaisir que le Conseil est déjà devenu opérationnel et qu'il a tenu sa première réunion officielle le 8 décembre 1993. Le fait que M. Nelson Mandela et le Président De Klerk se sont vu attribuer conjointement le Prix Nobel de la paix, cette année, en récompense du rôle historique qu'ils ont joué dans tous ces événements est également réjouissant.

Bien que tout ce qui a été réalisé soit de bon augure pour la population d'Afrique du Sud, il est une chose qui nous inquiète sérieusement et qui est la violence politique actuelle, qui entraîne de nouvelles pertes en vies humaines — hommes, femmes et enfants innocents — dans ce pays. Au moment où toutes les parties concernées sont supposées établir entre elles de bonnes relations humaines, désormais essentielles pour la conduite et la réussite des élections nationales, ces souffrances humaines sont réellement regrettables. Ces événements nous obligent à faire preuve de prudence et à veiller à ce que la communauté internationale ne relâche pas sa vigilance à l'égard de la transition vers une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

La valeur de la présence de missions des Nations Unies et d'autres missions d'observation internationales aux élections sud-africaines à ce stade critique ne saurait être trop soulignée. La résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité est louable vu que, grâce à cette mesure les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne disposent collectivement de plus de 100 personnes pour surveiller le processus électoral en Afrique du Sud. Cependant, à mesure que les élections approchent, nous pensons qu'il faut absolument mettre en place un grand nombre d'observateurs internationaux pour les élections pour une période de temps plus longue afin de veiller à ce que les groupes politiques puissent s'organiser librement, que les rassemblements puissent se tenir de manière pacifique et que les citoyens ordinaires soient à l'abri de toute intimidation et de toute pression.

Nous espérons que les Sud-Africains, avec l'appui et l'aide de la présence internationale, parviendront à créer un climat de paix, de sécurité et de calme, en maîtrisant la violence actuelle, afin que les électeurs se sentent suffisamment en sécurité pendant la période électorale pour se

présenter et voter dans les bureaux de vote. Il faut donc s'y employer dès maintenant, à commencer par le Gouvernement sud-africain et toutes les parties, qui doivent se conformer intégralement à la lettre et à l'esprit des dispositions de l'Accord national de paix et, partant, renforcer les structures de paix prévues dans l'Accord. Il se pourrait que l'ONU envisage, quant à elle, d'accroître substantiellement les effectifs de police et le nombre des observateurs civils pendant la période pré-électorale et de prendre des dispositions pour qu'ils continuent à s'acquitter de leur tâche pendant plusieurs mois encore après les élections.

Il se peut que les Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, veuillent user de leur énorme bonne volonté auprès des éléments qui, en Afrique du Sud, souhaitent rester en dehors du processus de négociations multipartites et les encourager à se joindre au processus, pour le plus grand bien de tous les citoyens d'Afrique du Sud, de sorte que la violence qui les a poursuivis pendant si longtemps puisse être bannie à tout jamais.

Enfin, ma délégation aimerait rendre hommage au rôle joué par le Comité spécial contre l'apartheid dans tout le processus de création d'une Afrique du Sud non raciste et démocratique. Nous espérons que, comme M. Thabo Mbeki, Président de l'African National Congress, en a exprimé le souhait, le mandat de ce comité sera prolongé jusqu'à ce qu'un gouvernement sud-africain démocratiquement élu soit mis en place. Ce serait un dénouement approprié à la tâche difficile entreprise un jour par la communauté internationale pour soutenir la cause de la majorité des Sud-Africains et le mouvement anti-apartheid tout au long d'une époque difficile marquée par l'intolérance.

Les Nations Unies sont sur le point d'assister en Afrique du Sud à une victoire pour toute l'humanité. Puisse-t-il en être ainsi pour le bien de tous!

M. Tenne (Israël) (*interprétation de l'anglais*) :

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est plus de savoir quelle est la meilleure façon de combattre le phénomène en extinction rapide de l'apartheid, mais plutôt de savoir comment se débarrasser le plus efficacement de ses vestiges et faire en sorte que la période de transition vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et post-apartheid se déroule le plus possible de façon inoffensive et pacifique. Ce que nous devons nous efforcer de faire pour cela, ce n'est plus de censurer et d'imposer des sanctions mais rechercher activement la réconciliation et le compromis, comme il ressort fort justement des projets de résolution présentés cette année. Nous devrions essayer d'aider l'Afrique du Sud à poursuivre fermement son chemin jusqu'au jour des élections et empêcher que des courants perfides ne la fassent dériver, car le 27 avril 1994, l'Afrique

du Sud a rendez-vous avec son destin; ce jour-là, l'apartheid sera finalement et irrévocablement enterré lors du scrutin.

Ce devrait être l'un des événements les plus encourageants et les plus prometteurs de notre époque. Bien entendu, la voie est pleine de risques et de dangers. Il y aura sans aucun doute des obstacles, des revirements et, malheureusement, de la violence. Mais la tendance est définitivement claire, et l'objectif sera inévitablement atteint grâce en bonne partie aux efforts diligents de la communauté internationale et des Nations Unies.

Mais c'est le sacrifice héroïque de générations et de millions de Sud-Africains courbés sous le joug de l'apartheid qui mérite par-dessus tout d'être reconnu. Leur triomphe est une victoire spéciale pour tous les Africains. Pour le peuple d'Israël, qui célèbre cette semaine les fêtes de Chanukah qui commémorent sa propre libération historique de l'oppression, il s'agit d'un moment important qu'il saisit pour exprimer son admiration et ses félicitations au peuple de l'Afrique du Sud alors qu'il s'apprête à parcourir les derniers kilomètres de la longue route menant à la liberté.

Cette route était jalonnée de signes encourageants. De l'événement marquant de la libération de Nelson Mandela à la récente levée de diverses sanctions, l'adoption d'un projet de constitution et l'institution du Conseil exécutif de transition, en passant par l'établissement de l'Accord national de paix et les négociations multipartites, le démantèlement des structures juridiques de l'apartheid et la mise en place de la Mission d'observation des Nations Unies, nous assistons réellement à la marche irréversible vers la pleine démocratie.

La tâche actuelle et continue d'édification de la nation exige des qualités de clairvoyance, de sagesse et d'habileté politiques extraordinaires : un leadership capable de saisir promesses et occasions, d'inspirer la foi aux disciples, de maîtriser la peur et les soupçons et de venir à bout d'intérêts concurrents. Le processus de libération peut déclencher une formidable passion conduisant à la violence. La diversité ethnique et culturelle — bénédiction pour n'importe quelle société pluraliste — peut également engendrer la méfiance et la division dans des temps difficiles. Des extrémistes incontrôlés peuvent être tentés de provoquer des désordres et des contre-coups dans le but d'entraver le progrès politique.

C'est dans ces moments-là que sont mises à l'épreuve la sagesse politique, la détermination, la persévérance et la patience d'hommes d'Etat comme le Président F. W. De Klerk et le Président de l'African National Congress (ANC), Nelson Mandela, qui, ensemble, ont bien mérité de se voir décerner le Prix Nobel de la paix pour 1993. Le Gouvernement et le peuple israéliens ont applaudi à l'attri-

bution de ce prix et souhaitent aux deux dirigeants plein succès dans la réalisation de leur mission historique. Tous deux représentent la foi inébranlable capable de combler le fossé racial, réconcilier les opposants et assurer une transition pacifique et stable qui permettra à toutes les parties de participer à l'édification d'une nouvelle société, où tous peuvent espérer obtenir ce qui leur revient de droit.

Israël est prêt à contribuer à cette grande entreprise en aidant à préparer les membres de la majorité des Sud-Africains privés du droit de vote à participer pleinement à l'exercice de la démocratie. Vingt dirigeants communautaires et activistes noirs appartenant à l'ANC et à d'autres organisations représentatives ont récemment été diplômés à l'issue d'un séminaire sur l'éducation des électeurs organisé en Israël, et nous espérons que ce n'est qu'un début. Nous poursuivrons cette tâche cruciale, de manière bilatérale aussi bien que conjointement avec l'ONU et la communauté internationale. Le moment venu, nous espérons participer à l'envoi d'experts et d'observateurs, si cela s'avère nécessaire, pour aider le processus électoral en Afrique du Sud.

L'expérience nous enseigne cependant que, pour que la justice sociale et une démocratie agissante devienne réalité, il faut davantage que des élections. Aucun système politique ne peut véritablement libérer s'il n'aspire pas à devenir économiquement viable, à améliorer les conditions de vie, à loger de manière décente, à nourrir, à vêtir, à éduquer, à fournir des emplois et à répondre aux besoins de ceux qui espèrent devenir des membres actifs et égaux de la nouvelle nation. Pour assurer le succès de cette entreprise singulière, il faut offrir plus qu'une assistance électorale : nous devons aider l'Afrique du Sud à jeter les bases économiques solides capables de produire des avantages concrets pour tous ses citoyens.

Au fil des ans, Israël a apporté une contribution particulière en partageant son expérience unique et ses connaissances techniques avec les communautés défavorisées d'Afrique du Sud. Nous l'avons fait par le biais de toute une série de programmes d'enseignement et de formation, de bourses et de cours d'enseignement technique offerts par des voies officielles telles que la Division de la coopération internationale et d'autres institutions et organisations publiques. Près de 600 dirigeants, ouvriers et étudiants sud-africains noirs ont été formés dans les domaines de la science et de la technique, des soins de santé et de l'assistance sociale, du développement communautaire et de l'agriculture. Nous poursuivrons nos efforts dans ces domaines.

Lors d'une réunion avec Nelson Mandela, le Président de l'ANC, à New York au début de la présente session, le Ministre israélien des affaires étrangères, Shimon Peres, a

indiqué qu'Israël était intéressé à promouvoir un renforcement des relations économiques avec la nouvelle Afrique du Sud. Nous sommes prêts à explorer énergiquement toutes les possibilités de coopération par les voies appropriées. Même si nous sommes engagés dans un effort de coopération ailleurs, nous ne fermerons pas les yeux sur les problèmes posés par l'émergence d'une nouvelle Afrique du Sud à l'aube d'une ère nouvelle.

Triomphe du bon sens et de la modération, l'adoption des résolutions de consensus sur l'apartheid marquera l'évolution de notre organisation et son passage de l'affrontement à la coopération. Cette tendance positive est également reflétée dans le rapport présenté cette année par le Comité spécial contre l'apartheid (A/48/22). Ce progrès reflète la reprise de relations plus vigoureuses entre Israël et de nombreux amis anciens et nouveaux partout en Afrique. En fait, cette nouvelle amitié met fin comme il se doit aux accusations mensongères de racisme et à l'odieuse campagne de calomnie diffusée à l'encontre du sionisme et d'Israël il n'y a pas si longtemps. Nous attendons impatiemment le jour, qui ne saurait être éloigné, où, avec nos nouveaux amis africains, nous pourrions nous donner la main à travers le continent pour former une chaîne humaine de coopération, de solidarité et de démocratie.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

Depuis la fin de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, certains événements importants se sont déroulés en Afrique du Sud qui ont accéléré la dynamique positive du processus politique extrêmement complexe en cours dans ce pays, qui devrait conduire à l'élimination pacifique de l'apartheid et à l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

Ce processus a pris un tournant décisif avec la reprise des négociations multilatérales en avril dernier et la participation d'un large éventail de partis et de mouvements politiques. Plus d'une année de travail intensif au sein de cette instance a été couronné par la conclusion d'un certain nombre d'accords qui ont mis fin à l'impasse où se trouvait depuis longtemps le processus de règlement politique national. A la suite de quoi, les parties ont réussi à fixer une date pour la tenue des premières élections démocratiques générales dans l'histoire de l'Afrique du Sud — à savoir le 27 avril 1994 — et sont parvenues à un accord concernant la constitution applicable pendant la période de transition et un projet de loi électorale qui, ajouté aux lois approuvées par le Parlement sud-africain au sujet des structures transitoires du pouvoir, formeront une base solide pour la préparation et la tenue des élections et la mise en place d'un système politique de gouvernement pendant la période transitoire de cinq ans.

La suite logique de ces accords a été l'annonce officielle faite récemment à Pretoria du début des activités du Conseil exécutif transitoire, responsable en particulier de la surveillance d'élections justes et libres à l'assemblée constituante.

Nous pensons pouvoir affirmer en toute certitude que cet événement représente une véritable percée dans l'approfondissement des réformes démocratiques en Afrique du Sud, ainsi que le triomphe des valeurs humaines universelles et du bon sens sur le système inhumain de l'apartheid. Ce succès est le résultat de nombreuses années de la lutte désintéressée menée par les forces démocratiques d'Afrique du Sud sous la direction de l'African National Congress (ANC), lutte qui, ces dernières années, a été complétée par les efforts déployés par l'aile réformatrice du gouvernement sud-africain. A cet égard, nous voudrions rendre un hommage tout particulier au courage personnel, à la volonté politique et au réalisme des deux lauréats du Prix Nobel de la paix de cette année, le Président de l'African National Congress, Nelson Mandela, et le Président de l'Afrique du Sud, F. W. De Klerk, qui, pour le bien, présent et à venir, de leur pays, ont fait preuve de détermination et de véritable sagesse politique nécessaires pour vaincre les préjugés raciaux et autres qui pesaient sur l'Afrique du Sud depuis si longtemps.

Les changements positifs auxquels on assiste en Afrique du Sud, attestés par l'irréversibilité du processus de démocratisation dans ce pays, seront certainement favorisés par les efforts énergiques déployés également par l'ONU. La communauté internationale dans son ensemble a toujours eu pour politique d'arriver à éliminer le plus rapidement possible l'apartheid par des moyens pacifiques, et sa réaction au processus toujours plus vigoureux de démantèlement de ce système honteux se reflète dans les résolutions consensuelles adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale. Comme chacun sait, au début d'octobre dernier, l'Assemblée générale, répondant à l'appel lancé le 24 septembre dernier dans cette salle par Nelson Mandela, a adopté la résolution 48/1, en vertu de laquelle toutes les dispositions antérieures interdisant ou limitant les relations économiques avec l'Afrique du Sud ont été abrogées.

Parallèlement avec le début des activités du Conseil exécutif transitoire, le mandat du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud doit prendre fin, aux termes du projet de résolution A/48/L.31/Rev.1. Cette politique constructive de la part de l'ONU traduit la reconnaissance des nouvelles réalités politiques qui sont apparues dans ce pays et des progrès constants accomplis par ce dernier vers l'établissement d'une société non raciale et démocratique. L'expansion des relations économiques, culturelles et autres de l'Afrique du

Sud avec le monde extérieur devrait, à notre avis, contribuer à stabiliser la situation dans le pays et consolider les mesures positives prises en matière de relations avec les pays de l'Afrique australe, lesquelles se sont améliorées récemment.

Cependant, beaucoup reste encore à faire. La persistance des actes de violence en Afrique du Sud, qui ont entraîné des pertes de vies et qui visent essentiellement à saper le processus d'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques préoccupe gravement notre pays et le reste du monde. A ce sujet, nous appuyons l'appel lancé dans le projet de résolution A/48/L.29 aux autorités sud-africaines pour qu'elles prennent des mesures afin de mettre fin aux violences actuelles et de protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains. L'essentiel, maintenant, est de renforcer l'interaction constructive entre les autorités sud-africaines, les partis d'opposition et les organes transitoires en vue du démantèlement total de l'apartheid et d'une transition sans heurt ni affrontement vers une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

De première importance pour le maintien de la dynamique positive dans l'évolution de la situation en Afrique du Sud sont le renforcement de la stabilité de la vie publique et l'opposition vigoureuse à toute tentative de recours à la violence comme moyen d'atteindre des fins politiques. En cette période extrêmement complexe et décisive de l'histoire de l'Afrique du Sud, un dialogue constructif et la capacité des parties à arriver à un compromis sont plus importants que jamais. Le recours à l'affrontement ne peut qu'accroître les souffrances de la population sud-africaine, entraîner de nouvelles pertes de vies humaines et engendrer le chaos et un dangereux vide politique, qui seraient certainement utilisés par les opposants aux réformes démocratiques dans ce pays.

C'est la raison pour laquelle il est extrêmement important que toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'ont pas pleinement pris part aux négociations multipartites, respectent les accords conclus lors de ces négociations, réaffirment leur attachement aux principes démocratiques, prennent part aux élections prévues et démontrent leur volonté d'achever les négociations et de vaincre leurs divergences.

Quant à elle, la communauté internationale doit continuer de s'efforcer d'apporter une aide efficace et ses encouragements au processus de réformes profondes en Afrique du Sud. Les observateurs de l'ONU sont appelés à contribuer concrètement à stabiliser la situation politique dans ce pays, de même que les observateurs d'organisations régionales telles que l'Union européenne, l'Organisation de l'unité africaine et le Commonwealth. La Fédération de Russie est résolument en faveur du démantèlement définitif de l'apartheid, et ce, le plus rapidement possible. Elle

s'oppose à toute forme de discrimination raciale et soutient la garantie totale des droits de l'homme ainsi que la transition pacifique à la démocratie en Afrique du Sud. Afin d'atteindre ces nobles objectifs, notre pays est prêt à coopérer activement avec les forces constructives d'Afrique du Sud et avec tous les Etats et organisations.

M. Ramirez de Estenoz (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) :

Le débat auquel a donné lieu cette année le point 38 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, "Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale", diffère qualitativement des débats des années précédentes, et ce, en raison de la nouvelle réalité existant en Afrique du Sud même.

Les caractéristiques du processus qui vient de commencer en Afrique du Sud sont source d'optimisme.

L'accord conclu le 18 novembre dernier entre les dirigeants des partis qui participent au processus multilatéral de négociations sur une constitution applicable pendant la période de transition en Afrique du Sud, la création, le 7 décembre dernier, du Conseil exécutif transitoire, l'adoption de la Loi électorale et la création de commissions indépendantes — la Commission des médias, l'Organisme de radiodiffusion et la Commission électorale — sont autant de démarches qui doivent nous rapprocher encore davantage de l'objectif d'établissement d'une société plus juste dans ce pays.

Il s'agit en fait d'importantes victoires dans la lutte menée par le peuple sud-africain pour se libérer du joug du racisme et de l'oppression. Ce sont également d'importantes victoires pour la majorité de la communauté internationale, vu que la pression croissante qu'elle a exercée sur le régime d'apartheid a également contribué sensiblement au changement dont nous nous félicitons aujourd'hui.

Nous espérons que le processus se poursuivra au rythme actuel et aboutira, comme prévu, à la tenue d'élections justes et libres le 27 avril prochain, selon le principe "une personne, une voix", élection auxquelles tous les Sud-Africains pourront participer sur un pied d'égalité, sans distinction ni discrimination fondées sur la race, le sexe ou tout autre motif.

Toutefois, en dépit des tendances encourageantes que nous avons signalées, tant que la preuve de l'irréversibilité du processus n'aura pas été définitivement faite, la situation en Afrique du Sud continuera d'être explosive et pleine d'incertitude.

Le récent accroissement de la violence, qui a fait des milliers de victimes au cours de l'année écoulée, est révélateur des dangers inhérents au processus sud-africain. L'existence de forces qui ne participent pas aux négociations ou se sont montrées franchement hostiles à leur égard est un autre aspect porteur de difficultés nouvelles.

La violence que l'on observe actuellement en Afrique du Sud risque d'être non seulement préjudiciable pour les élections prévues en avril 1994, mais aussi extrêmement nocive pour le nouvel Etat qui sortira de ce processus. Le succès des élections exige stabilité et tranquillité, tout comme le nouveau gouvernement que le peuple sud-africain élira librement, pour pouvoir relever les énormes défis dont s'accompagnera le processus de reconstruction du pays et de réconciliation de la société sud-africaine.

Les autorités sud-africaines ont pour responsabilité de mettre fin à la violence, de garantir la sécurité de tous les Sud-Africains sans distinction et de s'atteler courageusement à la tâche pour que les coupables soient dûment remis aux mains de la justice.

Mais il est aussi indispensable que l'ONU et les organes que nous avons créés au fil des ans pour appuyer les justes revendications du peuple sud-africain demeurent vigilants face aux tentatives d'entraver la voie que l'Afrique du Sud a souverainement choisie, afin d'assurer la totale mise en oeuvre de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Il est également nécessaire que les mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale soient appliquées et que les organes compétents donnent à la Mission d'observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud les moyens voulus pour qu'elle s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées.

Aussi important qu'ait été le rôle de la communauté internationale dans le processus d'élimination de l'apartheid, aussi importantes qu'aient été les sanctions imposées au régime de l'apartheid, dont la plupart ont maintenant été éliminées depuis l'intervention historique de Nelson Mandela devant le Comité spécial le 24 septembre dernier et après l'adoption de la résolution 48/1 de l'Assemblée générale, les mesures que nous adopterons pour contribuer à la reconstruction nationale de l'Afrique du Sud sont essentielles.

L'inégalité raciale, les injustices sociales, la discrimination dans la vie quotidienne — en somme, les effets de la politique de l'apartheid — ont créé au fil des années une situation critique dans les domaines économique et social pour la grande majorité en Afrique du Sud, et il faut maintenant y porter remède. Nous espérons que la coopé-

ration internationale avec l'Afrique du Sud en vue de renverser cette situation ne se fera guère attendre à partir du moment où le Gouvernement d'unité nationale entrera en fonctions l'année prochaine.

Je ne peux terminer sans rendre un hommage mérité au Comité spécial contre l'apartheid et au Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, plus particulièrement à leurs Présidents respectifs, l'Ambassadeur Ibrahim Gambari, du Nigéria, et l'Ambassadeur Anthony Nyakyi, de la Tanzanie. Ces deux organes ont joué un rôle important dans les activités que cette Organisation a réalisées pour contribuer à l'élimination de l'apartheid.

Il convient de rendre un hommage tout particulier au Président de l'African National Congress, Nelson Mandela pour le rôle décisif et courageux qu'il a joué en vue d'instaurer une Afrique du Sud unie, démocratique et sans distinctions raciales. Le fait que, aux côtés du Président De Klerk, autre acteur important de cette entreprise, il ait été lauréat du Prix Nobel de la paix prouve la reconnaissance de la communauté internationale.

Cuba, qui a toujours appuyé l'héroïque peuple sud-africain, se félicite de l'évolution qui se produit en Afrique du Sud. Nous aspirons à ce que le processus dont nous sommes témoins actuellement devienne irréversible et se transforme en une garantie de développement économique et social, de justice et d'équité pour le peuple sud-africain tout entier.

M. Rey Cordoba (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :

Se pencher sur l'histoire de l'Afrique du Sud revient à faire le tour du monde sans quitter ce pays. Sa richesse ethnique, culturelle, géographique et économique font de l'Afrique du Sud une région aux caractéristiques uniques. Et pourtant, ce potentiel immense, qui aurait pu offrir un exemple de tolérance et de coexistence, s'est transformé en une réalité d'inéquité et d'inégalité pour des millions d'êtres humains, qui ont pâti de la ségrégation et de la discrimination raciale pendant des siècles.

Toutes les nations connaissent des moments qui marquent leur histoire. Pour l'Afrique du Sud, 1948 et 1994 seront des années mémorables. La première année a vu l'institutionnalisation du régime de l'apartheid et des conditions néfastes qui en ont découlé pour la majorité sud-africaine. L'arrivée au pouvoir du Parti national avec cette plate-forme a assuré la démocratie et la prospérité pour la minorité blanche, et la ségrégation et la marginalisation pour les populations noire, asiatique et métisse.

Les piliers juridiques, politiques, sociaux et économiques de l'apartheid caractérisaient la totalité des manifestations quotidiennes de la vie en Afrique du Sud. Les lois de l'apartheid indiquaient aux citoyens avec qui ils pouvaient se marier, dans quelles rues ils pouvaient marcher et quelles plages ils pouvaient fréquenter, ainsi que le système d'éducation et de santé dont ils bénéficiaient, en un mot, qui ils étaient dans une société divisée par la couleur de la peau.

Contrairement à 1948, 1994 marque le début d'un espoir de démocratie pour toute la nation sud-africaine avec le démantèlement officiel des structures de l'apartheid. Cela représente la synthèse d'une histoire qui jettera les bases d'un avenir juste où toutes les races pourront se développer, apporter leur contribution et bénéficier du potentiel économique de l'Afrique du Sud. Ainsi, les accords et les négociations constituent les premiers pas, mais non des pas définitifs, car et il faudra encore surmonter les obstacles et relever les défis de la reconstruction nationale.

La faible rentabilité de l'apartheid et le gaspillage d'un système qui a produit de grands bénéfices pour une minorité, à la fin des années 80, a mis en marche le processus de réforme progressive et contrôlée par le Parti national avec le Président Botha. Le Président Frederik De Klerk a consolidé ce processus et est resté fidèle aux possibilités de changement, ce que le monde a pu constater avec la libération du dirigeant Nelson Mandela le 11 février 1990, après 27 années de prison pour avoir protesté contre l'apartheid.

M. Mandela et le Président De Klerk ont fourni des preuves de leur volonté de compromis et de leur esprit de conciliation pour que le processus de changement et de rénovation en Afrique du Sud reste viable, ce qui les a conduits à mériter le Prix Nobel de la paix le 10 décembre dernier.

La fermeté de ces deux dirigeants a été nécessaire dans un climat politique marqué par la violence due au refus de certains groupes qui ne veulent pas abandonner le passé et leurs privilèges de race, ou renoncer au pouvoir qu'ils ont acquis en collaborant avec le régime de l'apartheid.

La violence politique et la radicalisation de positions sont des phénomènes préoccupants qui vont à l'encontre des efforts destinés à créer une Afrique du Sud multiraciale, unie et pluraliste. La peur de perdre les privilèges et le pouvoir a amené à des positions extrêmes qui, elles-mêmes, ont maintenu certains groupes à l'écart du processus actuel de changement. Mais, comme les principaux acteurs ont réussi à rester présents dans les négociations malgré d'innombrables obstacles, la Colombie espère que les groupes qui n'ont pas encore participé au processus le feront

de façon constructive et permettront d'instaurer une Afrique du Sud unie, démocratique et sans distinctions raciales.

Le Conseil exécutif transitoire et les élections démocratiques sans distinctions raciales pour élire une Assemblée constituante le 27 avril prochain répondent à l'objectif, souhaité depuis des siècles, de participation politique directe par la majorité sud-africaine. Cela veut dire aussi qu'il y a un espoir de paix et de progrès pour toute la nation, indépendamment de sa race. Dans ce contexte, la persistance de politiques raciales adoptées par certains groupes constitue une grave menace pour les efforts destinés à jeter les bases de la réconciliation nationale.

La voie est complexe et ardue. Pour pouvoir réaliser ses objectifs et ses propositions, il faudra trouver des solutions durables aux problèmes socio-économiques, créant ainsi les bases de la stabilité, du progrès et du bien-être pour toute la nation Sud-africaine.

La violence politique, la radicalisation, la marginalité et la crise économique sont des séquelles de l'apartheid dont la nouvelle Afrique du Sud mettra longtemps à se guérir. A cet égard, la communauté internationale doit activement participer de façon constructive à la recherche de solutions aux problèmes sud-africains.

La communauté internationale a la lourde responsabilité de contribuer à l'édification du bien-être et à la restitution des droits économiques, politiques et sociaux du peuple sud-africain. Ce n'est pas le moment de relâcher ses efforts. Au contraire, il faut que la solidarité internationale appuie les politiques nationales destinées à remédier aux infâmes conditions que l'apartheid a infligées à 80 % de la population.

Malgré les progrès importants réalisés par les dirigeants politiques, il appartient à la nation sud-africaine de relever le grand défi, car les hommes politiques ne peuvent que créer le cadre de la réconciliation. C'est la nation sud-africaine elle-même qui devra comprendre qu'elle est une nation multiraciale, sans privilèges de race, unie et démocratique.

Si l'on mesure l'ampleur du changement de mentalité requis, il sera possible d'atténuer les ressentiments. Il faudra cependant se souvenir de l'origine, de la dynamique et des séquelles du régime de l'apartheid pour éviter que l'histoire ne se répète.

La Colombie a appuyé la lutte du peuple sud-africain et a respecté les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui condamnaient et isolaient l'Afrique du Sud.

Maintenant, nous nous réjouissons des changements et des progrès réalisés vers la réconciliation, et nous comprenons la gravité des obstacles que la nation sud-africaine devra surmonter avant de voir s'instaurer une véritable démocratie.

Conformément aux directives formulées le 24 septembre dernier, par M. Nelson Mandela, la Colombie s'est associée à la communauté internationale en rétablissant ses relations diplomatiques par le biais du Conseil exécutif transitoire et en normalisant ses relations avec l'Afrique du Sud. La Colombie espère que l'esprit de conciliation continuera de guider les principaux protagonistes du processus de négociation et encouragera ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à ce processus afin de pouvoir participer à l'instauration d'une nouvelle Afrique du Sud.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande de reprise de l'examen du point 47 de l'ordre du jour soumise par l'Australie (A/48/749)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/48/749, qui contient une lettre datée du 9 décembre 1993, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Australie, en sa qualité de président du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Australie indique que son attention a été appelée sur le fait que l'Assemblée doit autoriser formellement les dispositions prises par le Secrétaire général pour que des fonctionnaires du Secrétariat soient affectés aux préparatifs du cinquantième anniversaire.

Un projet de résolution a été élaboré à cet effet, qui sera distribué pour consultations, puis présenté à l'Assemblée afin qu'elle puisse se prononcer sur la question. Le projet de résolution a recueilli l'assentiment des membres du Bureau du Comité préparatoire.

Le Représentant permanent de l'Australie a ensuite ajouté que le Représentant permanent du Kazakhstan a formulé une proposition, qui fait actuellement l'objet de consultations entre de nombreux Etats Membres, selon laquelle l'Assemblée déciderait, à la présente session, de convoquer, au début de 1995, et dans le cadre de la quarante-neuvième session, une session extraordinaire de courte durée. Cette session ferait partie des préparatifs du cinquantième anniversaire et permettrait de débattre les moyens de consolider l'action des Nations Unies en matière

de diplomatie préventive ainsi que de maintien, de rétablissement et d'affermissement de la paix. Le projet de résolution élaboré à cet effet fait actuellement l'objet de discussions officieuses entre représentants permanents.

Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur les deux questions mentionnées dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Australie demande que soit repris l'examen du point 47 de l'ordre du jour, intitulé "Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995".

Dans ces conditions, puis-je considérer que l'Assemblée générale n'a pas d'objection à la reprise de l'examen du point 47 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais informer les membres que le point 47 de l'ordre du jour sera examiné à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*.

La séance est levée à 18 h 10.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolution 48/58

Les délégations de l'Afghanistan, du Belize, de la Bosnie-Herzégovine, du Cap-Vert et de la Géorgie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Résolution 48/59 A

Les délégations de l'Afghanistan, du Belize et du Cap-Vert ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Résolution 48/59 B

La délégation de l'Afghanistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.
